

DECISION DU PRESIDENT
N° D2023-123

**Objet : Marché public de travaux pour l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre
Ambérieu-en-Bugey et Torcieu
Attribution**

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n° 2023-150 du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment en matière de préparation, de passation, d'exécution et de règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

CONSIDERANT que la consultation, lancée en procédure adaptée le 18 octobre 2023 par avis d'appel public à la concurrence sur le profil acheteur de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, Marchéspublics.ain.fr, et Usine nouvelle.com, Journal d'Annonces Légales dématérialisé concernant l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et le hameau de Montferrand à Torcieu, a permis de recevoir deux propositions dont les candidatures sont recevables et les offres acceptables ;

- DECIDE de confier le marché public concernant l'aménagement d'un itinéraire cyclable entre Ambérieu-en-Bugey et le hameau de Montferrand à Torcieu au Groupement d'entreprises solidaire SOCATRA TP/ BALLAND PAYSAGES/ EUROVIA ALPES à Pont d'Ain (01) dont le mandataire est la Société SOCATRA TP pour un montant total de 822 022,65 € HT soit 986 427,18 € TTC calculé sur la base de la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire, pour une durée prévisionnelle de 119 jours calendaires.
- PRECISE que les prestations seront réglées par un prix global forfaitaire selon les stipulations de l'acte d'engagement.
- INDIQUE que les prix sont révisibles mensuellement.
- DECIDE de signer le marché public à intervenir et tous les documents s'y rapportant.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 7 décembre 2023
Publiée le 11 DEC. 2023*

Fait à Chazey-sur-Ain, le 7 décembre 2023.

Le Président
de la Communauté de communes,

Pour le président et par délégation,
Le 1^{er} vice-président,
Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

